

23 mars 2023

Facturation électronique (FE)

Direction Régionale des finances publiques de la
GUADELOUPE

- Les entités concernées par la réforme

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les **asujétis**):

1 - Les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quel que soit leur forme juridique

=> y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base

=> y compris les entreprises étrangères selon le type de transactions effectuées.

Par exemple:

- les transactions réalisées entre deux **asujétis** à la TVA dont l'un est établi en France et l'autre a une résidence fiscale hors de l'UE;
- les opérations situées en France au regard des règles de TVA réalisées entre deux **asujétis** établis à l'étranger.

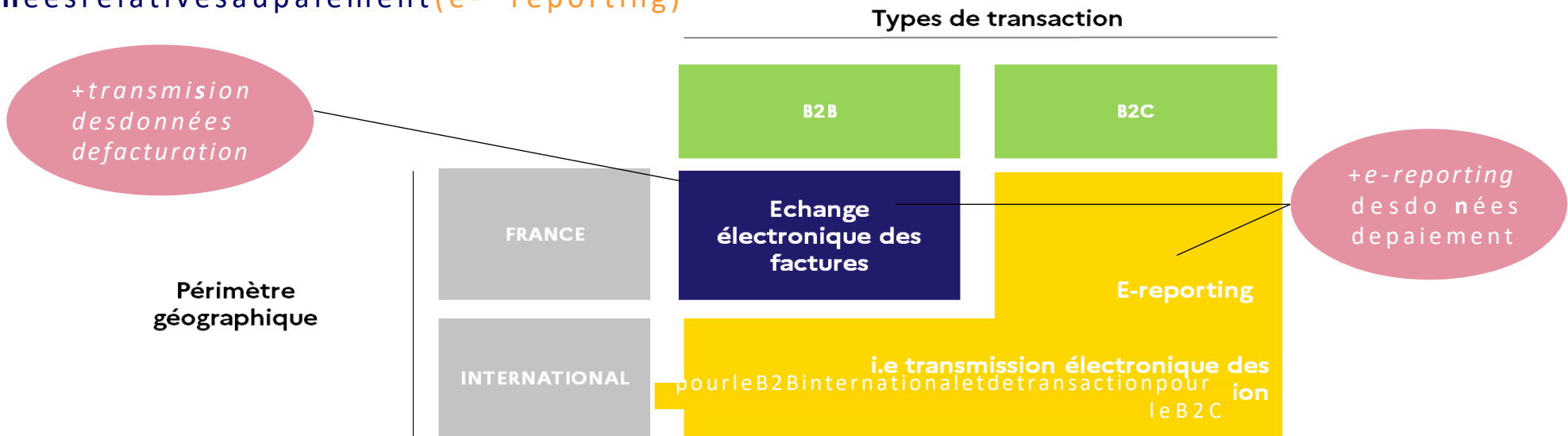
2 - Les entités publiques lorsqu'elles sont **asujéties**

– Périmètre de la réforme

Undispositifavec trois nouvelles obligations

(textede référence: article 26 de la LFR n° 2022-157 du 16/08/2022)

- 1 Une obligation de facturation électronique (**e-invoicing**)
- 2 Une obligation de transmission électronique à l'administration des données de transactions (**e-reporting**)
- 3 Une obligation de transmission électronique à l'administration des données relatives au paiement (**e-reporting**)



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?



Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

⇒ Il n'est pas d'un PDF ordinaire adressé par mail (largement utilisé à ce jour).

```
#####  
Validating order-test-good.xml  
#####  
##### Phase 1: XSD schema validation #####  
No schema validation errors.  
##### Phase 2: XSLT code list validation #####  
No code list validation errors.  
Validating order-test-bad1.xml  
#####  
##### Phase 1: XSD schema validation #####  
Attempting validating, namespace-aware parser  
Error: file:///c:/:/pub/2/vai/order-test-bad1.xml:48:23:cvc-complex-type.2.4.a:  
Invalid content was found starting with element 'cbc:ChannelCode'.  
One of {"urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2":ChannelCode,  
"urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2":Channel,  
"urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2":Value} is expected.  
Parse succeeded (0:822) with 1 error and no warnings.  
#####  
Validating order-test-bad2.xml  
#####  
##### Phase 1: XSD schema validation #####  
No schema validation errors.  
##### Phase 2: XSLT code list validation #####  
Value supplied: 'IA' is unacceptable for codes identified by 'ChannelCodeType'  
in the context: cbc:ChannelCode  
Processing terminated by xsl:message at line 18
```



Trois formats doivent obligatoirement être acceptés par le PFE et les PDP: deux formats totalement structurés (UBL et CII) et un format mixte qui est un format semi-structuré (par exemple, factur-X).

Qu'est ce que le e- reporting ?

Le « *e-reporting* » recouvre la notation de transmission à l'administration des données de transaction – relatives aux transactions internationales, aux transactions avec des non assujétis et la transmission des données de paiement.

Le *e-reporting* est la transmission d'un fichier de données déposé dans la majorité des cas par le fournisseur (vendeur ou prestataire de services), sauf dans le cadre des acquisitions intracommunautaires ou des acquisitions de PS dans l'UE ou hors UE.

Pour plus d'informations pratiques, se référer sur impots.gouv.fr, à la FAQ et au tableau des opérations situées dans le champ de *e-reporting*

Schéma du dispositif

ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION

Entreprises

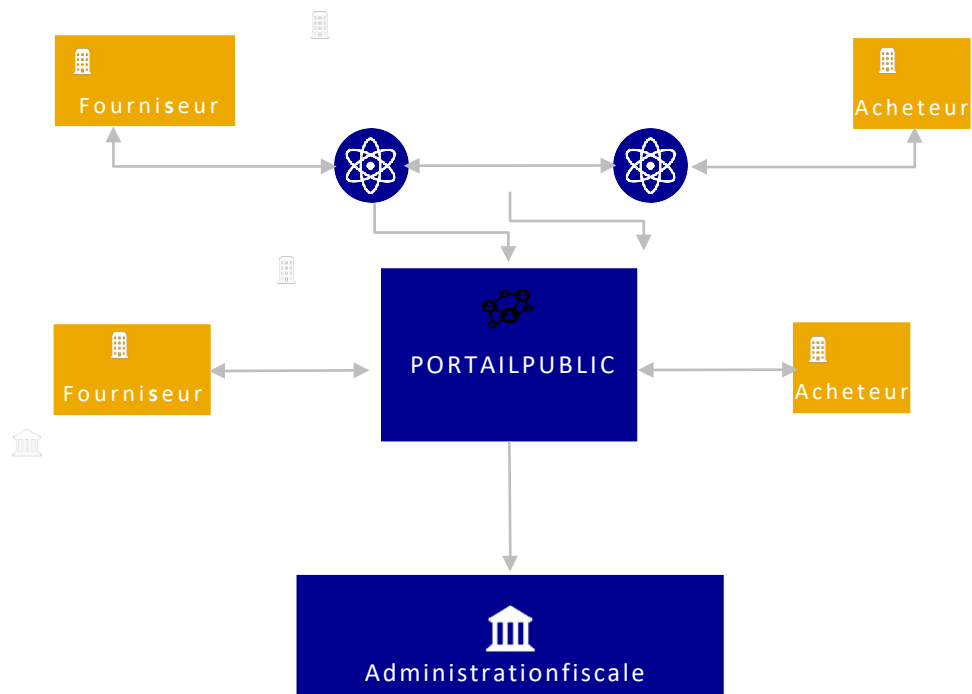
Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation interne ou externe.

Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes partenaires pourront transmettre directement les factures à leur destinataire avec transmission des données au portail public de facturation.

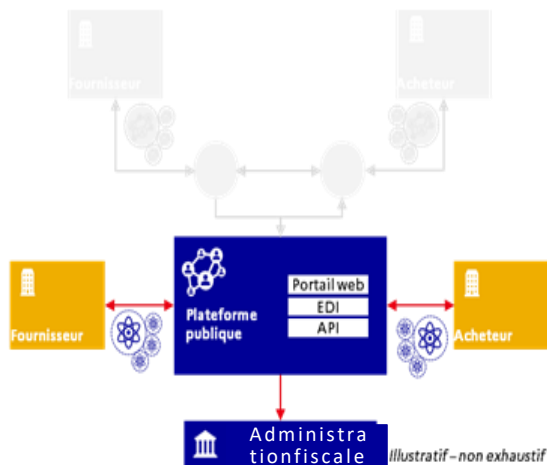
Portail public de facturation (PF)

Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation et de *e-reporting* pour l'administration fiscale.

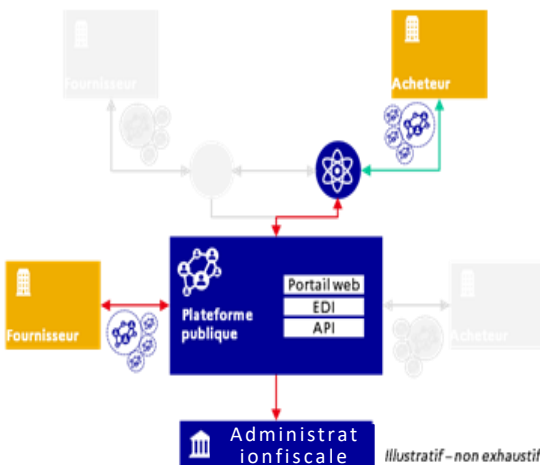


Trois circuits ont été identifiés afin d'échanger les factures, de déclarer les données de facturation et de transmettre le cycle de vie vaférent :

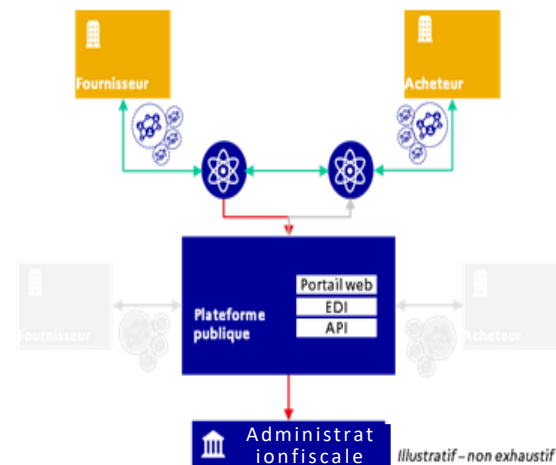
Circuit A – Echange entre deux acteurs directement sur le portail public



Circuit B – Echange entre un acteur utilisant le portail public et un acteur travaillant avec une plateforme de dématérialisation partenaire



Circuit C – Echange entre deux acteurs travaillant avec des plateformes de dématérialisation publiques concentrées des données à pour l'administration



Ledispositif-e-reporting

ACTEURS DE LA CHAÎNE E-REPORTING



Entreprises



Plateformes de dématérialisation

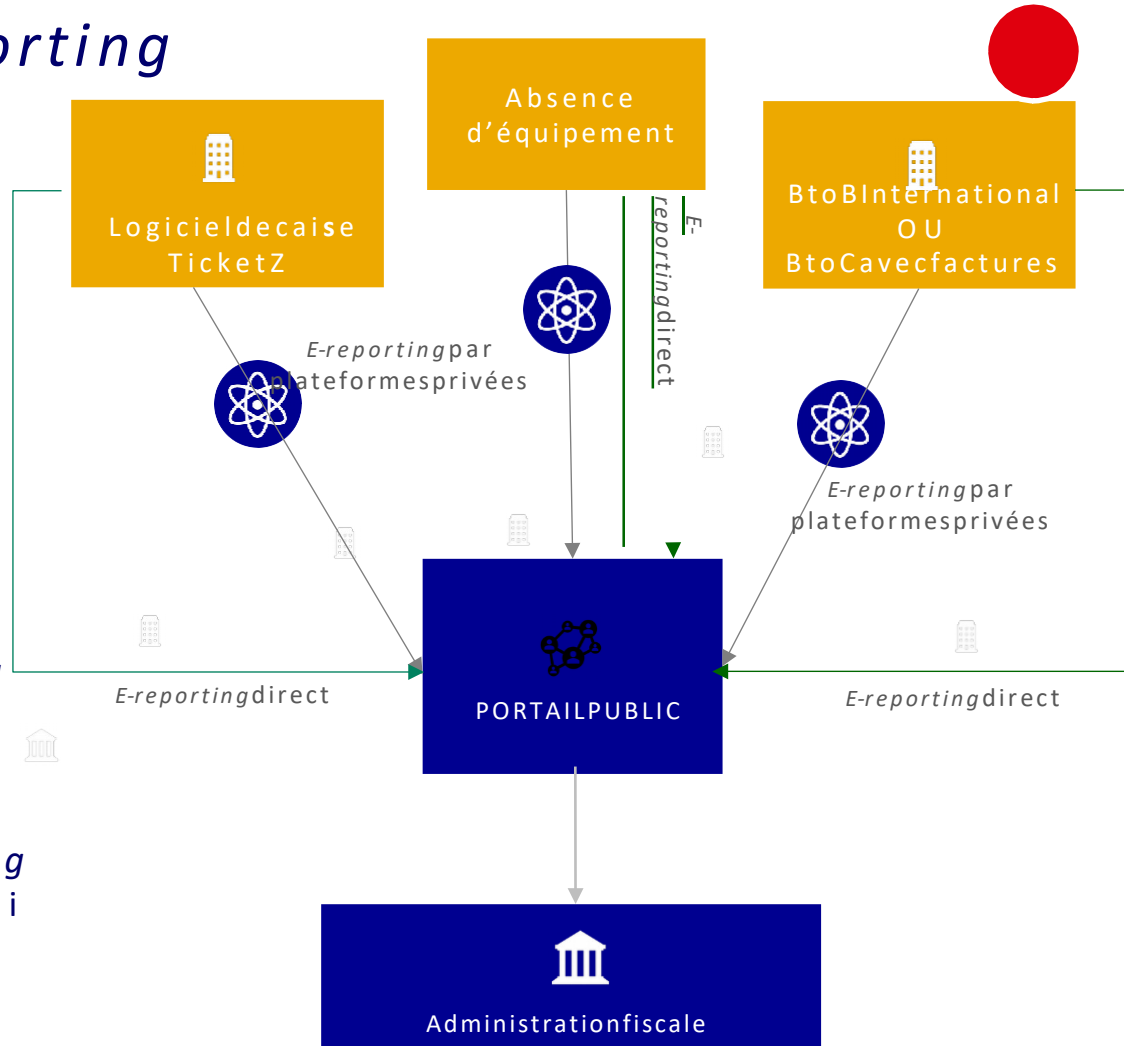


Portail public de facturation ou PF

Principes directeurs:

Le schéma de e-reporting suit celui de l'invoicing.

Le e-reporting n'est néanmoins pas à être envoyé aux clients. Il peut être déposé, que ce soit sous une forme : soit directement sur le PF (e-reporting direct), soit par l'intermédiaire d'une PDP qui adresse les données au PF.



Le rôle des plateformes

Le Portail public de facturation (PF)

Le PF s'appuie sur une solution reconnue, ChorusPro, qui fonctionne pour la facturation B2G depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est construit par l'AIFE.

Émettre, transmettre et recevoir les factures sous format électronique du fournisseur au client

Extraire certaines données des factures électroniques pour les transmettre à l'administration fiscale

Recevoir le *e-reporting* adressé par ses clients et le transmettre à l'administration fiscale

Archiver les factures des entreprises l'ayant choisies comme plateforme

Récupérer l'ensemble des données de facturation électronique extraites par les PDP et transmises par ses clients

Récupérer l'ensemble des données de *e-reporting* transmises par les PDP à ses clients

Le transmettre à l'administration fiscale => il est l'interlocuteur unique de la DGFIP

Mode d'accès au PF pour les entreprises: web, EDI, API (comme pour l'espace professionnel des entreprises sur le portail impots.gouv.fr)

Choix d'une plateforme pour le 01/07/2024

Le rôle des plateformes

CHOISIR une plateforme est une obligation pour les assujettis ; l'échange de factures électroniques passe obligatoirement par les plateformes.

Le choix de la plateforme par l'entreprise sera totalement libre entre le Portail Public de Facturation (PF) qui est la plateforme publique ou une plateforme de dématérialisation partenaire privée (PDP). Elle aura la possibilité de retenir soit une (voire plusieurs) plateforme partenaire de son choix, soit directement le portail public de facturation.

Le rôle des plateformes

Plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)

C'est un prestataire de services qui a trois rôles:

1 - Émettre, transmettre et réceptionner la facture sous format électronique du fournisseur au client

2 Extraire les données utiles des factures électroniques pour les transmettre à l'administration fiscale (par exemple, l'identification du fournisseur et du client, le montant HT de l'opération, le montant de TVA due...) via le PF (pas de liaison directe entre les PDP et la DGFiP)

3 Réceptionner le *e-reporting* adressé par ses clients et le transmettre au PF

Calendrier

- Une entrée progressive dans la réforme en fonction de la taille des entreprises.
- Une date à retenir : le 1^{er} juillet 2024
 - * Obligation de réception pour TOUTES les entreprises que le que soit leur taille
 - * TOUTES les entreprises devront avoir choisi une plateforme pour être en capacité de réceptionner les factures électroniques des fournisseurs entrés dans la réforme.
- Les assujétis uniques entrent dans la réforme le 1^{er} juillet 2024 ils sont soumis au calendrier des grandes entreprises que le que soit leur taille.

Calendrier

Calendrier de la réforme de la facturation électronique



Toutes les entreprises
devront **recevoir** leurs factures
au format électronique



Les grandes entreprises
devront **émettre** les factures
au format électronique*



**Les entreprises de taille
intermédiaire** devront **émettre**
les factures au format
électronique*



**Les très petites
entreprises/petites et moyennes
entreprises** devront **émettre** les
factures au format électronique*

01/07/2024

01/01/2025

01/01/2026